

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CREATION D'UN SERVICE INTERNE DE SECURITE

Liste des pièces à fournir

1/ Le courrier de demande d'autorisation

La lettre de demande d'autorisation datée, signée par le dirigeant ou le gérant de l'entreprise. Elle est adressée à Madame / Monsieur le Président de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle du CNAPS territorialement compétent. Elle fait mention de l'adresse du siège de l'entreprise et le(s) lieu(x) d'implantation du service de sécurité. Préciser le type d'activité de sécurité qu'exercera le service.

2/ Informations sur la société et son service de sécurité

Fournir les pièces suivantes :

- Un extrait original du Registre du Commerce et des Sociétés de l'entreprise (Kbis, Lbis, ect.) de moins de 3 mois.
- Une copie des statuts de l'entreprise et s'il y a lieu une copie de l'avenant aux statuts intégrant le procès verbal de l'assemblée générale de nomination du (des) gérant(s) ainsi que la répartition du capital social.
- Une description des activités du service interne de sécurité.

3/ Justificatifs du lieu où le service interne de sécurité sera établi et exercera ses Missions

Décrire avec précision la localisation exacte du ou des locaux où les agents du service vont intervenir et fournir les justificatifs (titre de propriété, bail commercial, contrat de sous-location de locaux commerciaux etc.) ; ajouter tout document utile à l'appréciation du dossier (plan, surface des locaux, cas particuliers comme par exemple deux immeubles situés de chaque côté d'une rue, etc.).

4/ Information sur les dirigeant(s) / gérant(s) de la société et le responsable du service interne de sécurité

- La liste nominative des dirigeant(s)/gérants(s) de l'entreprise ;
- Le procès verbal d'assemblée générale ou tout document pertinent relatif à la désignation du responsable du service interne de sécurité.

- La copie recto verso lisible d'un titre d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour) des dirigeant(s)/gérant(s) ainsi que du responsable du service interne de sécurité.

- L'extrait du casier judiciaire du pays d'origine traduit et datant de moins de trois mois pour les ressortissants étrangers.

- L'attestation relative aux participations financières.

5/ Information sur les salariés du service interne de sécurité

- Fournir une liste nominative des salariés (ainsi que leur pièce d'identité) qui vont se voir confier des missions privées de sécurité et préciser leurs fonctions (agent de sécurité, encadrant, etc.) ainsi qu'un organigramme du service.

Informations relatives à la carte professionnelle
--

La personne désignée en tant que responsable du service de sécurité de l'entreprise, si elle exerce une activité privée de sécurité au sens du livre VI du code de la sécurité intérieure, ainsi que chaque agent, en tant que salariés, doivent être titulaires d'une carte professionnelle dématérialisée telle que définie par les articles R. 612-12 à R. 612-18 du code de la sécurité intérieure et en faire la demande auprès de la délégation territoriale du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) dont dépend leur domicile.